

Montréal, le 9 janvier 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel**

Me Pierre Pelletier  
2843, rue des Berges  
Lévis (Québec) G6V 8Y5

**Objet : Demande du Transporteur relative à la construction d'une ligne à  
735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay  
Dossier: R-4052-2018**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a reçu votre lettre de ce jour accompagnée du mémoire de l'AQCIE-CIFQ dans le dossier mentionné en titre.

Vous indiquez dans votre lettre avoir transmis à tous les participants à ce dossier une version de votre mémoire qui, au lieu de caviarder les informations confidentielles, surligne ces informations par une trame grise, le tout afin d'éviter, selon vos propos, des démarches laborieuses, les intervenants ayant signé des ententes de confidentialité et ayant donc déjà connaissance de ces informations.

La procédure que vous avez utilisée et que vous demandez à la Régie d'imposer l'utilisation par les intervenants ne respecte pas le caractère confidentiel de l'information ainsi incluse à votre mémoire. En effet, bien que la version publique du document ait été caviardée, il demeure que la transmission, par courriel, d'une version non caviardée d'un mémoire, comportant une trame grise identifiant les renseignements confidentiels, aux autres intervenants ne permet pas à la Régie, ou encore au Transporteur, de s'assurer que le document en cause ne sera pas consulté, copié ou autrement utilisé par des personnes n'ayant pas signé d'engagement de confidentialité.

D'ailleurs, dans ses lettres de transmission des ententes de confidentialité signées par les participants, le Transporteur indique, notamment, que :

*« Toute mention des informations confidentielles dans votre preuve ou mémoire doit être caviardée pour le dossier public et soumise en entier, sous pli confidentiel, à la Régie ainsi qu'au Transporteur » (les caractères gras sont de nous)*

Dans ce contexte, nous vous demandons **de remplacer, dans les meilleurs délais, les documents non caviardés que vous avez ainsi transmis aux intervenants dans ce dossier par des documents caviardés et de détruire les premiers. À défaut de pouvoir récupérer ces documents non caviardés, nous vous demandons de vous assurer de leur destruction par les intervenants et que cette destruction nous soit confirmée par écrit par vous ou ces derniers.**

Par copie de la présente, transmise exceptionnellement par courriel aux autres participants à ce dossier, la Régie requiert des intervenants qu'ils respectent les demandes de traitement confidentiel des informations déposées par le Transporteur, les procédures en place à la Régie à ces fins ainsi que les conditions expresses établies par le Transporteur pour leur consultation et leur inclusion dans leur mémoire.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml